

Compte-rendu du Collège Microstructures du lundi 24 novembre 2025

Etaient présents :

Philippe GERGELY (PHG)	<i>PRACTICWAY</i>
Pierre Yves KLEIN	<i>ESTRALAB</i>
Tanguy LATRON	<i>MONTACHET</i>
Pierre SAUTOUR	<i>TELL US</i>
Christel de La HOUGUE	<i>UPDS</i>

1. Approbation du CR de la réunion du collège MS du 16 septembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du collège microstructures du 16 septembre 2025 est approuvé.

2. Certification des microstructures : préparation de la révision de la norme et du référentiel – identification des points à modifier dans les textes

Les microstructures ont relu et commenté le référentiel. Il en ressort notamment les points exposés ci-dessous.

Les motivations vis-à-vis de la certification varient en fonction des microstructures. Les présents n'envisagent pas d'être certifiés pour la totalité d'un domaine.

Cas n°1 : Les sociétés certifiées B demandent à Estralab de réaliser des prestations B112. Normalement, la sous-traitance ne doit se faire qu'auprès d'une société certifiée B, ce qui n'est pas le cas d'Estralab (qui ne peut pas en l'état être certifié car on ne peut pas être certifié pour le domaine B seul, ni pour un seul type de prestation). Plusieurs solutions existent pour régler ce point :

- Faire évoluer le référentiel pour que certaines prestations spécifiques comme la B112 puissent être réalisées par des prestataires non certifiés ;
- Faire évoluer les conditions d'équivalence à la certification volontaire. Actuellement, c'est une démarche du client, payante, et qui n'est valable que pour un seul dossier. Il pourrait être envisagé que les conditions d'équivalence évoluent pour qu'un prestataire puisse disposer, à sa demande et en payant les frais associés, d'une équivalence annuelle sur une prestation. Ces nouvelles conditions se rapprocheraient de celles de l'équivalence à la certification réglementaire.

Cas n°2 : Souhait de disposer d'une certification pour réaliser les prestations AMO, CONT, XPER, pour lesquelles il est déjà possible dans la norme de cumuler les fonctions de chef de projet et de superviseur. Cela supposerait néanmoins :

- de modifier la liste du matériel et/ou d'autoriser la location de celui-ci et/ou d'ouvrir la possibilité de l'adapter en fonction de l'analyse des risques ;
- d'adapter la liste des connaissances et savoir-faire aux microstructures ;
- de revoir les autres exigences pour les adapter si nécessaire.

Action : Christel se renseigne auprès du LNE sur les points suivants :

- Le LNE peut-il dire dans son référentiel qu'une partie de la norme ne s'applique pas ?
- La possibilité de cumuler les fonctions de superviseur et de chef de projet pour certaines prestations n'est-elle valable qu'au sein d'une structure plus importante ou peut-on être seul ?
- L'AM de février 2022 prévoit des durées d'audit à partir de 1 personne. Une structure unipersonnelle peut-elle être certifiée réglementairement ?

- Au §III.2.1, les §1 et 4 signifient-ils qu'on peut s'auto-contrôler sur les prestations XPER, AMO, CONT (§1) ou qu'il faut quand même sous-traiter la relecture (§4) ?
- Au §III.3.3, l'accord du LNE pour la sous-traitance de la supervision à un prestataire non certifiée est-elle valable à l'année ou juste pour un dossier (comme pour la sous-traitance d'autres prestations à des prestataires non certifiés) ?

Décision : Pierre-Yves Klein prépare un projet de courrier pour :

- demander une évolution des conditions d'équivalence ;
- proposer la création d'une certification pour réaliser les prestations AMO/XPER/CONT.

Ce courrier sera transmis aux participants à la présente réunion pour être amendé. Il pourra, après validation par le Bureau de l'UPDS, être adressé au Comité de la Marque.

3. Prochaine réunion

Le mardi 20 janvier 2026 – en présentiel à Paris